

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

**Date de la convocation
et affichage : 22 juillet 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 5 et 9 août 2010**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 5 et 9 août 2010**

L'an deux mil dix, le vingt neuf juillet à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT et Yves NEANT, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés : Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Dominique BLANC
M. William ABBEST donne pouvoir à Alain LORANT

Monsieur Alain LORANT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite qu'une question diverse soit traitée à huis clos. Il indique que : « pour éviter des allées et venues des quincocéens qui nous font l'honneur de participer à ce conseil et à qui nous donnons la parole à la fin du conseil, je propose de procéder de la façon suivante : Nous allons traiter tous les sujets à l'ordre du jour, d'une façon publique, lorsque nous aurons terminé, je suspendrai la séance afin de donner la parole au public. Lorsque nous aurons terminé les questions et réponses, le public quittera la salle et nous resterons, quelques minutes puisque ça ne sera pas long, pour traiter à huis clos une question particulière. Donc, je vous demande de voter le huis clos ».

Le conseil municipal accepte le huis clos par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT).

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion.

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2010 est approuvé par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 10 DG 06, fixé les tarifs de vente de boissons, viennoiseries, de teeshirts ainsi que les droits d'entrée des soirées dansantes dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs Jeunes.
- Par arrêté n° 10 DG 07, complété les tarifs de location du point kayak pour la saison estivale 2010.
- Par arrêté n° 10 DG 08, fixé le tarif forfaitaire d'occupation par famille des gens du voyage du 11 juillet au 18 juillet 2010.

Le Conseil prend acte de ces décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Délibération n° 10-74

RAPPORT ANNUEL VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret susmentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

☐ SERVICE EAU

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ic dont les ouvrages sont exploités par affermage par la société Véolia.

Le Syndicat de l'Ic regroupe les communes de Saint-Quay-Portrieux, Binic et Etables-Sur-Mer.

Depuis la mise à l'arrêt de l'usine de production du Chien Noir, la déserte en eau potable de la commune de Saint-Quay-Portrieux se fait exclusivement depuis le 31/03/2009 par le SDAEP.

Indicateurs techniques

- Volume :

Volume consommé	Valeur en m3
Volume total consommé	235 973

- Abonnés

Nombre total d'abonnés	2 763
------------------------	-------

- Canalisations :

La longueur de la distribution représente un linéaire de 61 850 mètres dont 42 950 m de canalisations et 18 900 m de branchements. Le nombre de branchements quand à lui s'élève à 2 736.

L'analyse des prélèvements témoigne d'une qualité d'eau très satisfaisante, répondant à la réglementation.

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de l'Ic a approuvé le rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau par délibération du 04 juin 2010.

☐ SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement est organisé par la commune. La société Véolia a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Indicateurs techniques

- Traitement des effluents :

Type	Localisation	Site	Capacité nominale Eq.-Hab
Traitement biologique par boues activées	St-Quay-Portrieux	Carrefour D9 et D786 La Ville d'en Haut	8 800

- Nombre de clients : 2 725
- Assiette de la redevance d'assainissement : 267 910 m3
- Nombre d'habitants desservis : 3 326

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

- Caractéristiques nominales de l'usine

- . Volume maxi : 1 360 m³/j (56,6 m³/h en moyenne)
- . Charge polluante : 528 kg de DB05/j ; 600 kg de MES/j ; 1 010 kg de DCO/j

Le traitement est de type « boues activées, faible charge ».

- Rendement épuratoire et qualité du rejet

	Paramètres*					
	DCO	DI305	MES	NK	NGL	PT
Concentration moyenne annuelle en sortie (m ^g /l)	43,8	3,1	6,3	11,4	12,7	4,2
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	50	15	30	10	-	-
Rendement moyen annuel (%)	94	99	98	85		67

*DCE (Demande Chimique en Oxygène)
DBO5 (Demande Biochimique en oxygène)
MES (Matière En Suspension)
NK (Azote Kjeldhell)
NGL (Azote global)
PT (Phosphore Total)

- Boues évacuées

	Produit brut (T)	Matière sèches (T)	Destination (%)
Incinération	165	33	46
Compostage	130	39	54
Total	295	72	100

Le total des boues évacuées hors réactifs est de 72 tonnes de matières sèches.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration à la Directive Européenne 100 %.

Indicateurs financiers

- Prix du service :

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité,

Les tarifs concernant la part de la société Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la T.V. A.

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2009, le conseil Municipal prend acte des éléments fournis par les rapports des services eau et assainissement.

Ces dossiers sont consultables par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Délibération n° 10-75

COPROPRIETE DE LA RESIDENCE BEAU RIVAGE A SAINT QUAY PORTRIEUX - PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE DE NETTOYAGE ET DE CURAGE DE RESEAU

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'un désordre structurel au niveau du collecteur public d'assainissement en eaux usées au niveau de la place de la plage, le syndicat des copropriétaires de la résidence

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Beau Rivage a fait intervenir à plusieurs reprises la société SARP OUEST afin de nettoyer et de curer des canalisations au sein de la copropriété.

Le désordre identifié sur la canalisation publique a eu pour effet direct de mettre en charge le branchement d'eaux usées et de refouler l'effluent vers la résidence.

Dès la connaissance du désordre, la société Véolia a réparé le collecteur sous le domaine public.

Considérant que l'origine du désordre se trouve au niveau d'un collecteur public, le syndicat de copropriété demande à la collectivité de prendre en charge les frais engagés qui s'établissent à 1 425,29 € TTC.

Après la Commission Finances qui a examiné cette question, contact a été pris avec Véolia qui a accepté la prise en charge de cette somme.

Le conseil prend acte de la prise en charge, par Véolia, des frais de curage du réseau de la copropriété Beurivage.

Délibération n° 10-76

CINEMA ARLETTY - PROJET DE REHABILITATION - PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET & INFORMATION DU RESULTAT DES APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que les contraintes architecturales imposées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et les Architectes des Bâtiments de France (A.B.F) ont eu pour conséquence directe de modifier le projet initial.

En effet, l'obligation de retrouver l'aspect constructif d'origine (conservation du balcon et de la scène en l'état) empêche toute possibilité d'inversion de la salle comme envisagé dans le premier projet. Le sens de la salle après travaux correspondra donc au sens originel.

Le nouveau projet ainsi élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre affectée à cette opération est présenté aux membres de l'assemblée.

Par ailleurs, les travaux ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres. A l'issue de l'analyse des propositions, le résultat de la consultation des entreprises est présenté au conseil municipal.

Du point de vue de l'exploitation, Monsieur le Maire indique que des exploitants ont été reçus et qu'un appel d'offres en vue d'une DSP (Délégation de Service Public) est en préparation afin de disposer d'un autre mode d'exploitation possible que la Régie.

Monsieur Le Maire profite de l'incidente pour expliquer que cette procédure de DSP, encadrée par la loi Sapin du 29 Janvier 1993, est complexe. Elle nécessite notamment la création d'une commission spécifique, distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est chargée de l'examen des candidatures, et est composée de :

- Le Maire ou son représentant
- Trois membres du Conseil Municipal,
- Trois suppléants.

Elle comporte en outre des membres à voix consultative :

- Le comptable (trésorier)
- La Direction de la Concurrence
- Un ou des agents de la collectivité

L'élection des représentants du Conseil Municipal se fait par le biais d'un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Or l'article D 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales dispose que :

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il faut donc une **décision** préalable du Conseil Municipal sur ces **modalités électives**, et cette décision **de pur principe** pourrait, à titre conservatoire, être prise au cours de la présente séance. Le Maire propose donc au Conseil Municipal les modalités suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur Le Maire au plus tard **8 jours (huit jours)** avant la séance du conseil municipal procédant à l'élection des membres (*soit pour le CM du 9 Septembre, le mercredi 1^{er} Septembre 2010 à 17 h 30 au plus tard*).
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants (NB : 3 + 3)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser s'ils sont proposés aux postes de titulaires ou de suppléants.

Cependant en vue de maintenir la date d'ouverture pour la saison 2011, vers le 1^{er} juillet, il est envisagé de fonctionner éventuellement en régie pendant 6 mois si un programmateur professionnel et la disposition d'opérateurs à l'expérience confirmée sont au rendez-vous.

Enfin, s'agissant des subventions, la Région, le Conseil Général ont bien confirmé leur accord, nous allons solliciter sur sa proposition la Fondation du Patrimoine et les Monuments Historiques puisqu'ils nous imposent des normes sévères de réhabilitation avec maintien du balcon et de la scène.

Le CNC a souhaité repousser au 23 octobre l'examen de la subvention sollicitée et nous a fait savoir qu'il souhaitait recevoir de notre part la confirmation du choix d'un programmateur professionnel.

A l'issue de la présentation du projet, le conseil Municipal,

Décide, par 14 (quatorze) voix pour et 3 (trois) abstentions (MM. Alain LORANT, William ABBEST, Mme Sylviane BRE)

- d'accepter le nouveau programme de travaux ainsi que le résultat de l'appel d'offres et de tous ces éléments.

Décide par 15 (quinze) voix pour et 2 (deux) abstentions MM. Alain LORANT et William ABBEST

- de donner son accord sur les modalités d'organisation du scrutin en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur Le Maire au plus tard **8 jours** avant la séance du conseil municipal procédant à l'élection des membres (*soit pour le CM du 9 Septembre, le mercredi 1^{er} Septembre 2010 à 17 h 30 au plus tard*).
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants (NB : 3 + 3)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et préciser s'ils sont proposés aux postes de titulaires ou de suppléants.

Délibération n° 10-77

PROJET DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur Yves Néant explique que La ville de Saint-Quay-Portrieux envisage l'installation d'un système de vidéo-protection sur divers espaces publics exposés à des risques de dégradations de biens ou faisant régulièrement l'objet de faits de délinquance.

L'installation d'un système de vidéo-protection est subordonnée à une autorisation préfectorale. Un dossier spécifique de demande d'autorisation doit donc être préalablement constitué. Un groupe de travail a été créé pour suivre ce projet.

Une délégation composée de M. Oliver, M. Néant, David Coat et Jean-Yves Landeau s'est déplacée à Loudéac pour visiter les installations de vidéo-protection de cette ville.

Une étude a été sollicitée auprès de la Société ACV (Etablissement qui a effectué l'installation pour la ville de Loudéac). Les techniciens ont réalisé une visite technique sur site et ont présenté une estimation globale.

Cette estimation est de 70 000 € T.T.C. pour l'installation de 7 caméras. 50 000 € sont prévus pour le matériel et l'installation et 20 000 € pour les mâts et l'alimentation. Au jour d'aujourd'hui, le groupe de travail a repéré un besoin de 7 caméras mais doit approfondir le dossier.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Le Conseil municipal est invité à donner un accord de principe pour poursuivre l'étude, engager les procédures administratives et techniques et autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou tout document se rapportant à cette affaire.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 12 (douze) voix pour, - 4 (quatre) voix contre (Sylviane BRE, Céline THORAVAL, Alain LORANT, William ABBEST) et 1 (une) abstention Pascaline VEDRINE.

- **De poursuivre l'étude,**
- **D'engager les procédures administratives et techniques,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ou tout document se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 10-78

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'AMODIATION CRAS – PORT D'ECHOUAGE

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint aux affaires portuaires, rappelle que le contrat d'amodiation de la Société CRAS, situé au port d'échouage est arrivé à terme au 31 décembre 2009.

La présente amodiation a été accordée dans la cadre du cahier des charges de concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance à la commune, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 1971.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Le bureau municipal propose de fixer la redevance annuelle à 2.50 € H.T par mètre carré pour une superficie de 1639 m²

Elle est révisable et indexée sur l'indice TP 02 (indice applicable au 31 décembre de l'année précédente – indice 630.6 - valeur au 01/12/2009).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter le renouvellement du contrat d'amodiation de la Société CRAS, situé au port d'échouage,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

Délibération n° 10-79

AIRE DE CARENAGE – AVENANT N° 1 AOT CRAS

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint aux affaires portuaires, rappelle la société CRAS représentée par Monsieur Yannick DU PETIT a sollicité la commune pour utiliser une surface supplémentaire de 1 050 m² (mille cinquante mètres carrés) à compter du 1er janvier 2010 afin d'y exercer une activité de carénage et travaux divers à sec.

Cette surface supplémentaire porte la surface totale occupée à 2 000 m².

L'amodiation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 9 €. H.T. le m² indexée sur l'indice TP 02.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Cette extension procurera une recette supplémentaire de 9500 €.

Le Conseil général a donné son accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette extension et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter l'extension sollicitée,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.**

Délibération n° 10-80

AIRE DE CARENAGE – AVENANT N° 1 AOT ROUXEL

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint aux affaires portuaires, rappelle que la société ROUXEL représentée par Monsieur Christian BAILBLED a sollicité la commune pour utiliser une surface supplémentaire de 200 m² (deux cents mètres carrés) à compter du 1er mai 2010 afin d'y exercer une activité de carénage et travaux divers à sec.

Cette surface correspond à la zone amodiée cédée par la société LOC VOILE ARMOR.

Cette surface supplémentaire porte la surface totale occupée à 1 154 m².

L'amodiation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 9 €. H.T. le m² indexée sur l'indice TP 02.

Le Conseil général a donné son accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette extension et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter l'extension sollicitée,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.**

Délibération n° 10-81

AIRE DE CARENAGE – AVENANT DROITS D'USAGE

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint aux affaires portuaires, rappelle qu'un certain nombre de manutentions et de carénages rapides se font sur la zone immédiatement en arrière des engins. De ce fait, ces interventions échappent à la redevance d'occupation due. En concertation avec les professionnels, il est proposé d'autoriser cette pratique et d'augmenter pour 2010 le droit d'usage de 950 € hors taxes par engin.

Cette évolution procurera une recette supplémentaire sur ces droits de 3 800 € HT (950 € X 4 droits). Il y a, en effet, sur cette zone de manutention 3 grues et 1 chariot élévateur.

Ce droit passerait de 2320 € à 3270 € pour chaque engin. Il est révisable annuellement en fonction du dernier indice TP 02 connu au 31 décembre de l'année précédant l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces majorations du droit d'usage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter les nouvelles règles relatives aux droits d'usage sur l'aire de carénage,**
- **D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.**

Délibération n° 10-82

AIRE DE CARENAGE – CONVENTION DE GESTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint aux affaires portuaires, rappelle que dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.), les contrats d'amodiations prévoyaient des participations aux charges de fonctionnement (articles 4.6 et 4.7).

Ces charges de fonctionnement sont essentiellement les consommations d'eau, d'électricité, de traitement des eaux de lavage et du ramassage des ordures ménagères.

Il est proposé d'optimiser et de simplifier cette gestion. Les nouvelles modalités seront formalisées dans des conventions spécifiques liées à ces participations aux charges de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition de ces participations et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ceci exprimé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accepter les nouvelles règles de gestion des charges de fonctionnement,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Délibération n° 10-83

AIRE DE CARENAGE - MARCHE DE TRAVAUX - LOT 06 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 01

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation de l'aire de carénage et de réparation navale au port d'échouage de Saint-Quay-Portrieux, des modifications et adaptations du programme initial sont apparues nécessaires.

En effet, en cours de chantier, à la demande de la commune, le programme de l'opération a subi des ajustements qui se sont traduits par les changements suivants :

- agrandissement et densification des essences végétales ;
- pose d'un portail double à l'entrée principale ;
- remplacement des portails doubles ventaux par des portails coulissants sur quatre zones A.O.T ;
- pose de portillons ;
- suppression des bennes amovibles et des dispositifs d'ancrage.

Les modifications apportées au lot n° 06 – clôtures / espaces verts, doivent donner lieu à la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SPARFEL – 29260 PLOUDANIEL, estimé initialement à 26 228,60 € HT.

A l'issue de la négociation avec l'entreprise, il apparaît que le montant de l'avenant final serait ramené à 18 000,00 € HT.

Pour information, le montant hors taxes du marché de base établi à 108 833,90 € serait ainsi porté à 126 833,90 € HT, soit 151 693, 34 € TTC.

Les crédits afférents à cet avenant ont été provisionnés au budget de l'aire de carénage.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Dès lors qu'un projet d'avenant augmente le montant initial de plus de 5 %, ce projet assorti du rapport de présentation du maître d'œuvre doit être soumis préalablement à l'avis de la commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le projet d'avenant est alors transmis à l'assemblée délibérante qui doit statuer au vu de l'avis de la CAO.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2010 a émis un avis favorable à ce projet d'avenant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juillet 2010 ;

Décide par 15 (quinze) voix pour et 2 (deux) abstentions (MM. Alain LORANT et William ABBEST),

- **D'approuver le projet d'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise SPARFEL – 29260 PLOUDANIEL, tel qu'il a été présenté,**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération n° 10-84

Création d'une Commission « Affaires Portuaires »

Il est proposé de constituer, sous la Présidence de Georges Brézellec, une commission des affaires portuaires pour préparer toutes les évolutions et les décisions relevant de ce domaine d'activités.

Les personnes intéressées sont invitées à faire acte de candidature.

Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, MM. William ABBEST, Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR se déclarent candidats

Monsieur le Maire fait procéder à un vote à bulletin secret

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 17
- Majorité absolue : 9
- Nombre de voix obtenues par Mme Martine POIGNONNEC : 10
- Nombre de voix obtenues par Mme Mariannick KERVOELEN : 12
- Nombre de voix obtenues par M. William ABBEST : 8
- Nombre de voix obtenues par M. Mathieu TANON : 12
- Nombre de voix obtenues par Mme Sylviane BRE : 6
- Nombre de voix obtenues par Mme Frédérique GIRARDET : 17
- Nombre de voix obtenues par M. Yves NEANT : 12
- Nombre de voix obtenues par Mme Annick CLERE : 7
- Nombre de voix obtenues par M. Patrick LE CHEVOIR : 13
- **Mesdames Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Yves NEANT et M. Patrick LE CHEVOIR sont élus membres de la Commission Affaires portuaires.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Délibération n° 10-85

SUBVENTIONS 2010 : LYCEE PROFESSIONNEL LA CLOSERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention du Lycée Professionnel La Closerie est parvenue en mairie le 1er juillet 2010. Il est précisé que dans le cadre de la formation des classes de CAP « Agent polyvalent de restauration », les élèves doivent découvrir différentes pratiques sportives et connaître les produits de notre région. L'équipe pédagogique de ces classes a prévu pour septembre et octobre 2010 un projet éducatif de 4 journées.

Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances du 19 juillet 2010, propose de verser une subvention d'un montant de 1.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 19 juillet 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder au Lycée Professionnel La Closerie une subvention d'un montant de 1.000 €,**
- **D'inscrire la dépense à l'article 6574 du budget général en cours,**

Délibération n° 10-86

SAINT QUAY PORTRIEUX 2020 – AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Quay-Portrieux a lancé une étude afin d'établir un schéma directeur définissant les principales orientations d'aménagement et de requalification durable des espaces et équipements publics de la commune.

Le cabinet missionné par la collectivité a élaboré divers scénarios d'aménagement urbain pour le secteur du Casino et le quartier du port.

Le Conseil Municipal en séance du 14 janvier 2010 a retenu les principes d'aménagement des divers espaces publics et a autorisé le Maire à engager la consultation pour le choix des cabinets chargés de la maîtrise d'œuvre des études et des travaux.

Ce type de prestation peut faire l'objet de subventions de divers financeurs. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer les demandes de subventions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des différents financeurs.**

Délibération n° 10-87

ADOPTION D'UN REGLEMENT D'APPUI AUX ASSOCIATIONS

Un groupe de travail s'est constitué pour engager une réflexion sur les relations entre la ville et les associations. La démarche a été inspirée par la volonté d'appuyer la vie associative de Saint Quay Portrieux d'une part et d'autre part de faire concilier l'autonomie des associations et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement définissant un cadre général, des principes et des procédures de bonne gestion dans les relations et dans les aides apportées, quelles soient directes (subventions) ou indirectes (occupation d'espace public, prêt de matériel, intervention des services techniques).

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur ce règlement lors de sa réunion du 17 juin 2010 et a souhaité que le projet soit d'abord transmis aux associations pour avis.

Le projet a donc fait l'objet d'une consultation auprès des Associations qui ont fait part de leurs suggestions et a été modifié en tenant compte d'un certain nombre d'observations recueillies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau projet de règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement présenté ;

Décide par 12 (douze) voix pour – 2 (deux) voix contre MM. William ABBEST, Alain LORANT et par 3 (trois) abstentions, Mmes Sylviane BRE, Annick CLERE et Jeanne LUCAS.

- **D'approuver le règlement d'appui aux associations tel qu'il a été présenté par le Maire.**

Délibération n° 10-88

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 2 POSTES –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu des différents mouvements de personnel suivants :

- départ à la retraite d'un adjoint technique affecté aux écoles et à l'entretien de divers bâtiments communaux
- transfert au C.I.A.S d'un agent employé simultanément par le C.C.A.S à raison de 11.66/35 et par la Commune (23.34/35)

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de ces 2 postes à temps non complet afin de permettre à l'un des agents d'occuper un emploi à temps plein et de permettre à un second d'être transféré au CIAS sur un poste à mi-temps. Compte tenu de ces différents éléments le tableau des effectifs à lieu d'être modifié comme suit :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de 19/35 à 35/35 d'un adjoint technique 2° classe à compter du 01/09/2010
- Diminution de la DHS d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe de 23.34/35 à 17.5/35 à compter du 1^{er} juillet 2010
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - La loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale,
 - Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 10- 61 en date du 29 avril 2010.

Décide, par 16 (seize) voix pour et 1 (une) abstention Mme Sylviane BRE

De modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) des emplois suivants :

- **De porter la DHS d'1 emploi d'adjoint technique de 2° Classe de 19/35 à 35/35 au 1^{er} septembre 2010**
- **De diminuer la DHS d'un emploi d'adjoint administratif de 2° classe de 23.34/35 à 17H 50/35 à compter du 1^{er} juillet 2010**

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	2	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1 ^o Classe	C	6	6	0
<i>Agent administratif 2^o Classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
TOTAL		17	17	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1 ^o Cl.	C	8	7	
Adjoint technique Principal de 2 ^o Cl.	C	6	6	
Adjoint technique 1 ^o classe	C	3	3	
Adjoint technique 2^o classe	C	16	14	4
TOTAL		43	40	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 1 ^{ère} cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0
Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement artistique	B	1	1	1
<i>Total</i>		1	1	1
TOTAL GENERAL		65	62	8

Délibération n° 10-89

PERSONNEL COMMUNAL - RECONDUCTION DES CONTRATS DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE (Année scolaire 2010-2011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire (2010-2011) de l'Ecole de Musique, il y a lieu de reconduire les postes de direction et d'enseignement musical nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole, pour la période du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011. Il propose :

- De renouveler les postes de directeur de l'Ecole de Musique (1 poste à temps complet) et de professeur de musique (2 postes à temps complet et 5 à temps non complet, pour la période du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011). Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2010.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Décide à l'unanimité,

- **de reconduire ainsi qu'il suit les postes de direction et de d'enseignement musical à compter du 14 septembre 2010**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>Ecole de Musique</u>					
Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2° échelon	360	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	2 à temps complet 5 à temps non complet	Du 15 septembre 2010 au 14 septembre 2011

- **précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « j'ai une information, qui a déjà été donnée sur différents médias, qui concerne l'arrêté de circulation des jeunes de moins de 16 ans. J'ai signé le 20 juillet dernier un arrêté qui, pour contribuer à la protection des mineurs de moins de 16 ans, c'est la première raison, contre les dangers auxquels ils sont particulièrement exposés aux heures et dans les lieux qui sont précisés, c'est-à-dire les quartiers du centre ville et du port, donc leur interdire d'être non accompagnés entre 23 heures et 6 heures du matin dans la période du 20 juillet au 15 septembre. Cet arrêté mérite une explication : il ne s'agit pas de jouer une politique sécuritaire à tous crins, voire à la mode, il s'agit simplement d'essayer de trouver la juste mesure entre la liberté et la sécurité à la fois des mineurs de moins de 16 ans à certaines périodes de la nuit et également la protection des personnes et des biens, de quinquagénaires qui ont subi l'année dernière des dégâts assez considérables en bas du boulevard Foch et qui ensuite, après une enquête approfondie de la gendarmerie on a pu constater qu'il s'agissait effectivement d'un groupe essentiellement de mineurs. Cette année des habitants ont subi des dégradations répétées sur le boulevard Foch, on n'a pas encore retrouvé les responsables, et ont signé une pétition, ils sont une quarantaine, demandant à la municipalité d'installer un dispositif de vidéo surveillance. Ces habitants ne savaient pas qu'on avait ouvert un dossier et je leur ai donc indiqué que ce dossier serait à l'ordre du jour du conseil de ce soir, ce qui a été le cas. J'ai tenu à inviter ces habitants à une réunion que nous avons organisée le 13 juillet dernier avec la police municipale, la gendarmerie et moi-même afin d'évoquer ensemble les problèmes qui se posent et qui se posaient et j'ai constaté que certains subissaient des incivilités très répétitives et particulièrement désagréables. Donc en associant, je dirais, les deux phénomènes, à la fois protéger les mineurs de moins de 16 ans contre eux-mêmes ou un abandon provisoire de leurs parents en ce qui concerne leur surveillance, et en même temps répondre à un besoin de sécurité légitime, j'ai signé cet arrêté. Voilà l'information que je voulais vous donner. »

Information de Madame KERVOELEN sur la stérilisation des œufs de goélands : « nous avons eu un rapport des alpinistes Brestois. Ils ont répertorié sur la commune 21 nids et ils ont stérilisé 147 œufs ».

Monsieur Alain LORANT : « Concernant le Centre de Congrès, je voudrais savoir à quel point on en est ».

Monsieur le Maire : « Nous avons une rencontre mercredi prochain sur place avec le cabinet Roux qui est l'organisme qui nous conseille, et le représentant de notre assureur, pour dans un premier temps essayer

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 JUILLET 2010

de nous mettre d'accord sur les bâchages nécessaires, que nous avons pu faire chiffrer mais qui paraissent d'un montant trop élevé aux assureurs. Comme, si nous ne bâchons pas, nous risquons d'avoir des dégâts supplémentaires, nous avons essayé de faire rapidement cette réunion pour trouver un accord. Ca, c'est l'aspect provisoire. En ce qui concerne le dossier de fond, nous avons demandé à un maître d'œuvre d'estimer les coûts de remise en état des différentes parties, que ce soit pour l'appartement qui a brûlé, que ce soit pour les parties du centre des congrès salle du haut et salle du bas qui ont été endommagées, et nous allons avoir fin août une réunion, je crois même qu'elle est fixée le 1^{er} septembre, avec le maître d'œuvre, les assureurs, les experts, de façon à pouvoir le plus rapidement possible envisager une réouverture au moins partielle du centre des congrès. Aujourd'hui, je ne peux pas en dire plus, mais nous essayons d'avancer, c'est vrai que quand il s'agit d'assurance, j'en ai l'expérience personnelle, ce n'est jamais très très rapide.

Y-a-t-il d'autres questions diverses ?

Puisqu'il n'y a plus de questions diverses, comme je vous l'ai annoncé tout à l'heure, je suspends, je ne clôture pas, la séance du conseil afin de donner la parole aux quinoécens, au public ».

Après cette interruption de séance et le départ du public et de la presse, Monsieur le Maire ouvre à nouveau la séance du conseil municipal pour traiter la question relative à la fin de détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services : la fin du détachement interviendra le 1^{er} octobre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 00
